

ARRÊTÉ N° BO-2026-78-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D127

Sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, COLEMBERT et RETY  
hors agglomération

RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR UN E.S.U

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Colembert en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rety en date du 07/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Wast,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Belle-et-Houllefort,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Conteville-lès-Boulogne en date du 07/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Capelle-lès-Boulogne en date du 07/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pernes-lès-Boulogne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Boulogne en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimille en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wacquinghen,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Offrethun,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beuvrequen,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marquise,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rinxent,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ferques,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hardinghen,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boursin en date du 08/04/2026,

Vu l'avis favorable de Au Directeur de la Direction des Routes en date du 07/04/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de Réfection de la couche de roulement par un E.S.U,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D127 du PR 32+528 au PR 35+687, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D127 du PR 32+528 au PR 35+687 hors agglomération sur le territoire des communes de **BELLE-ET-HOULLEFORT, COLEMBERT** et **RETY**, 2 jours entre le lundi 08 juin 2026 et le vendredi 24 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour les Poids Lourds: passage sur les RD 127E5, 243, 231, 191,127, RN42 et A16.

Pour les véhicules légers: passage sur les RD 127, 251, 251E1 et 224.

Sur les territoires des communes de Le Wast, Belle-et-Houllefort, Conteville, La-Capelle-les-Boulogne, Pernes-les-Boulogne, Saint-Martin-Boulogne, Wimille, Wacquinghen, Offrethun, Beuvrequen, Marquise, Rinxent, Ferques, Colembert, Rety, Hardinghen et Boursin.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,  
Le 21 avril 2026



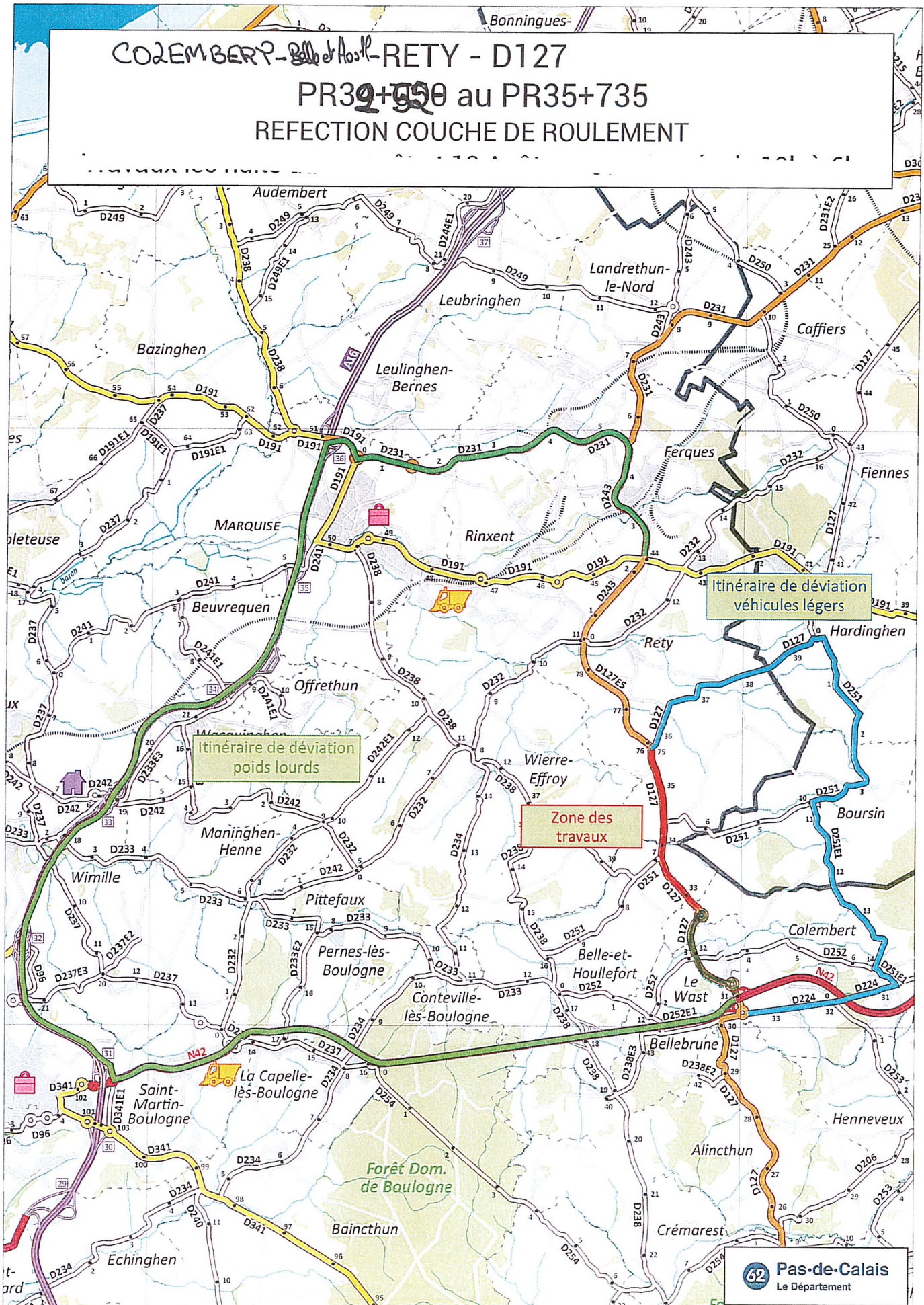
Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

# COLEMBERT - Bld de Hosp - RETY - D127

## PR39+950 au PR35+735

### REFECTION COUCHE DE ROULEMENT



# COLEMBERT - Bld de Hosp - RETY - D127

## PR39+950 au PR35+735

### REFECTION COUCHE DE ROULEMENT

